

INFORMATION Importante de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) relative au Fond d'Indemnisation des Commissaires Enquêteurs (FICE), transmise par Madame BENIS du Tribunal Administratif de Caen

Pour une meilleure gestion au niveau de notre service (FICE), veuillez attirer l'attention auprès des Commissaires Enquêteurs sur le fait que, désormais, nous ne prendrons en compte pour les règlements, que le dernier RIB joint à l'ordonnance, les autres comptes bancaires ouverts à leur nom seront désactivés dans notre logiciel informatique.

En effet, pour certains commissaires enquêteurs, nous avons jusqu'à 3 ou 4 comptes enregistrés dans notre logiciel informatique.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de joindre à l'ordonnance destinée au FICE les photocopies de carte vitale, pièce d'identité, carte grise, assurance... Ces documents sont à transmettre **impérativement à chaque maître d'ouvrage désigné**, afin que celui-ci effectue la déclaration et le paiement des cotisations et charges sociales à l'URSSAF